

Les entreprises doivent plancher sur leur premier reporting électronique

Bruno de Roulhac

L'Autorité des normes comptables a publié début mars une recommandation sur la codification des états financiers. Le travail technique de passage en langage XBRL constitue le défi actuel des émetteurs.

Conformément à la directive Transparence, les émetteurs de titres sur un marché réglementé devront publier leur rapport financier annuel 2020 sous un format électronique unique européen (Esef). Ils devront coder leurs états financiers primaires (bilans, comptes de résultat, variations des capitaux propres et flux de trésorerie). Si la crise sanitaire et économique actuelle offre de bonnes raisons à certaines sociétés pour reporter l'application de ces nouvelles exigences, «d'autres ont bien démarré leurs travaux, confie Thomas Verdin, directeur associé au sein du cabinet BM&A. La question serait d'avoir une certaine souplesse pour les comptes 2020 plus qu'un report de cette obligation.» Début mars, l'Autorité des normes comptables (ANC) a publié une recommandation sur la codification des états financiers, proposant des balises indicatives pour chaque élément comptable (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation...), et recommandant certains rattachements pour les extensions à créer pour les éléments usuels en France non repris dans les normes internationales, comme le résultat opérationnel courant. «Un bon coup de pouce pour les émetteurs qui disposent ainsi d'orientations communes pour coder leurs comptes IFRS sous format électronique xHTML, poursuit Thomas Verdin. Si 80% du travail a été fait par l'ANC, les sociétés devront préparer les extensions propres à leurs spécificités sectorielles et à certains usages internationaux comme l'Ebitda. Si sur ces éléments, les taxonomies différentes risquent de rendre la comparabilité difficile dans un premier temps, les alignements devraient se faire progressivement». Si le travail de «tags» comptable est donc bien engagé, tout le travail technique de passage en langage XBRL reste à faire. «Il appartient aux entreprises de préparer ce codage - en interne ou en faisant appel à un prestataire - et d'en préciser le contour», ajoute Thomas Verdin. Réflexion sur un reporting extra-financier électronique L'objectif de ce codage est de faciliter l'exploitation des données et la comparabilité par les utilisateurs des comptes. «A terme, on pourrait imaginer extraire facilement et de manière dynamique toute l'information sur l'impact financier de la crise sanitaire Covid-19 que l'AMF appelle à inclure, alors qu'aujourd'hui l'information est disséminée dans le document d'enregistrement universel (URD)», explique Thomas Verdin. Bien qu'il n'y ait pas encore d'exigences réglementaires, «analystes et émetteurs réfléchissent déjà à un reporting extra-financier électronique, constate Thomas Verdin. En l'absence de définitions communes, nombreux sont ceux qui voient une valeur ajoutée dans la création d'une taxonomie adaptée, reprenant des indicateurs environnementaux, mais aussi sociaux et de gouvernance, dans la foulée du rapport Cambourg de mai 2019. D'autant que des organismes, comme le CDP, proposent déjà des taxonomies extra-financières en XBRL». En attendant, les entreprises doivent avancer. «Si 2021 devrait être la première année d'application d'Esef (pour les comptes 2020), à partir de 2023, les annexes des comptes 2022 devront être publiés sous ce même format, avec une macro-balise par annexe. Ce pourrait être l'occasion d'y intégrer un reporting extra-financier structuré», conclut Thomas Verdin.